Informations de base

2025/2080(INL) INL - Procédure d'initiative législative	Procédure terminée
La numérisation, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique au travail – Façonner l'avenir du travail **Subject** 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	BUŁA Andrzej (EPP)	09/04/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive ANGEL Marc (S&D) SZEKERES Pál (PfE) TORSELLI Francesco (ECR) JOVEVA Irena (Renew) VAN SPARRENTAK Kim (Greens/EFA) CHAIBI Leila (The Left)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	WIŚNIEWSKA Jadwiga (ECR)	12/05/2025

Commission pour avis sur la base juridique	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Affaires juridiques	LAGODINSKY Sergey (Greens/EFA)	24/06/2025

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Emploi, affaires sociales et inclusion	MÎNZATU Roxana

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/05/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
11/11/2025	Vote en commission		
04/12/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0244/2025	
16/12/2025	Débat en plénière		
17/12/2025	Décision du Parlement	T10-0337/2025	Résumé
17/12/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/2080(INL)
Type de procédure	INL - Procédure d'initiative législative
Sous-type de procédure	Demande de proposition législative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 47-p3 Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 47
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/10/02655

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE774.283	26/06/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.833	01/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE776.847	01/09/2025	
Avis de la commission	LIBE	PE775.432	26/09/2025	
Avis spécifique	JURI	PE779.719	03/12/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0244/2025	04/12/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0337/2025	17/12/2025	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e)	EMPL	18/11/2025	Eurocadres
SZEKERES Pál	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	23/07/2025	Continental AG Ernst & Young Core Business Services BV Robert Bosch GmbH BDO Magyarország
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e)	EMPL	16/07/2025	Workday
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	05/06/2025	EUROPEAN TRADE UNION CONFEDERATION
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	13/05/2025	industriAll European Trade Union
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	13/05/2025	Hubert Guillaud
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e)	EMPL	13/05/2025	industriAll European Trade Union
BUŁA Andrzej	Rapporteur(e)	EMPL	12/05/2025	MOVE EU
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	07/05/2025	France Digitale
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	07/05/2025	X Alternatives
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	02/05/2025	Valerio Di Stefano
CHAIBI Leila	Rapporteur(e) fictif /fictive	EMPL	23/04/2025	EUROCADRES - THE COUNCIL OF EUROPEAN PROFESSIONAL AND MANAGERIAL STAFF

Autres membres

Transparence		
Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
KOKALARI Arba	04/12/2025	DIGITALEUROPE Technology Industries of Finland (Teknologiateollisuus ry) Workday
WINZIG Angelika	28/10/2025	EUROCADRES - THE COUNCIL OF EUROPEAN PROFESSIONAL AND MANAGERIAL STAFF
WARBORN Jörgen	16/09/2025	EuroCommerce
WILMÈS Sophie	01/09/2025	Ceemet

La numérisation, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique au travail – Façonner l'avenir du travail

2025/2080(INL) - 17/12/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 451 voix pour, 45 contre et 153 abstentions, une résolution contenant des recommandations à la Commission sur la numérisation, l'intelligence artificielle et la gestion algorithmique sur le lieu de travail - Façonner l'avenir du travail.

Les recommandations adressées à la Commission visent à combler les lacunes de la législation existante et à garantir la sécurité juridique et la prévisibilité, tout en veillant à ce que l'innovation respecte les droits fondamentaux et le modèle social européen.

Le Parlement européen estime qu'une **proposition sur la gestion algorithmique sur le lieu de travail** qui serait présentée par la Commission après avoir réalisé une analyse d'impact, complétée par un test de compétitivité et un test PME, devrait intégrer les recommandations suivantes:

- **Supervision et contrôle humains**: la proposition devrait améliorer les conditions de travail et promouvoir le déploiement et l'utilisation transparents, équitables, responsables et sûrs des systèmes automatisés de surveillance et de prise de décision utilisés pour prendre ou appuyer des décisions sur le lieu de travail, en assurant la supervision humaine, la protection des droits fondamentaux des travailleurs et la protection des travailleurs en ce qui concerne le traitement de leurs données personnelles.

La proposition devrait garantir un contrôle humain continu, pertinent et efficace en tout temps sur toutes les décisions prises ou appuyées par des systèmes de gestion algorithmiques.

- **Transparence et droit à l'information**: la proposition doit garantir que les employeurs fournissent aux travailleurs concernés et à leurs représentants des informations écrites et dans un format accessible concernant l'utilisation ou l'utilisation prévue de systèmes de gestion algorithmique sur le lieu de travail. Ces informations doivent être fournies au plus tard le premier jour ouvrable des travailleurs concernés, avant toute modification substantielle de leurs conditions de travail, et à tout moment sur demande des travailleurs ou de leurs représentants.

- **Consultation**: la proposition doit garantir que le déploiement et l'utilisation de nouveaux systèmes de gestion algorithmique, ou les mises à jour des systèmes existants, qui affectent directement la rémunération, l'évaluation, les modalités de travail, la répartition des tâches ou le temps de travail des travailleurs, soient considérés comme des décisions susceptibles d'entraîner des changements substantiels dans l'organisation du travail ou dans les relations contractuelles.

- **Pratiques interdites**: la proposition devrait interdire la collecte, le stockage, la surveillance, la vente ou tout autre traitement, entre autres : a) des états émotionnels, psychologiques ou neurologiques, de l'activité cognitive ou des données biométriques des travailleurs ; b) communications privées ; c) données des travailleurs en dehors de leurs heures de travail.

- **Santé et sécurité au travail**: la proposition doit garantir que les employeurs intègrent, en collaboration avec les représentants des travailleurs, l' évaluation des risques liés aux systèmes de gestion algorithmique dans leurs dispositifs de santé et de sécurité au travail, notamment en ce qui concerne les risques d'accidents du travail, les risques psychosociaux et ergonomiques, ainsi que les pressions excessives exercées sur les travailleurs. Les employeurs doivent utiliser les systèmes de gestion algorithmique de manière à respecter le bien-être des travailleurs et à ne pas compromettre leur sécurité ni leur santé physique et mentale. Ils doivent prendre des mesures d'atténuation appropriées.

- **Non-régression et dispositions plus favorables**: les règles et garanties découlant de ces recommandations devraient offrir un niveau de protection au moins équivalent à celui prévu par le droit de l'Union en vigueur, notamment la directive sur le travail sur plateforme, la loi sur l'intelligence artificielle, la loi sur les services numériques et le règlement général sur la protection des données.